

2015-10  
3

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple-Un But-Une Foi

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Ministère du Tourisme et  
des Transports aériens**

.....

**LOI PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE**

Exposé des motifs

L'Aviation civile du Sénégal a fait l'objet de plusieurs audits de son système de supervision de la sécurité et de la sûreté par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), l'Administration Fédérale d'Aviation des Etats Unis d'Amérique (FAA) et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Ces différents audits ont relevé des écarts relatifs aux cadres législatif, réglementaire et organisationnel, au regard des normes et pratiques recommandées des Annexes à la Convention de Chicago.

En effet, le décret 63-619, paru au Journal Officiel du 31 aout 1963, relatif aux certificats de navigabilité des aéronefs et portant agrément d'une société de contrôle, déléguait au Bureau Veritas les fonctions de contrôle pour la délivrance et le maintien de la navigabilité des aéronefs immatriculés au Sénégal. Ces responsabilités ont été en 2005, intégralement reprises et les redevances et frais y afférents perçus par l'ex-Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal (ANACS) sans base légale dûment établie.

En matière de sécurité de la circulation aérienne, aucune disposition de la loi n° 2002-31 du 12 décembre 2002 portant code de l'aviation civile, ne permet la supervision par l'Autorité de l'aviation civile, de l'ASECNA, fournisseur de services de navigation aérienne.

Les audits ont également démontré l'inexistence de pénalités aéronautiques contre les infractions à la réglementation aéronautique sénégalaise.

En outre, la loi n° 2002-31 du 12 décembre 2002 ci-dessus citée ne prévoit pas toutes les dispositions pour la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite permettant de faire face de manière efficace à la recrudescence des menaces et tentatives d'attentats terroristes utilisant des aéronefs ou visant des installations aéroportuaires.

.../...

